

Extension Cimetière de BlancPignon / Observations et Questions

Observation globale

L'extension du cimetière de BlancPignon d'Anglet nécessite la modification du PLU d'Anglet afin de rendre aménageable, en cimetière, une partie de la forêt publique de Pignada jouxtant ce cimetière. On rappellera que plus de 30 % de ce massif a été dévasté par l'incendie de 2020.

Cette forêt publique actuelle est sensée être très protégée. Elle bénéficie du régime forestier public qui garantit la pérennité de son état boisé, elle est classée EBC au PLU, (espace boisé classé), elle fait partie de la zone de protection du captage pour l'eau potable de la commune.

Le projet entraînerait donc la disparition de toutes ces protections. Quelles que soient les précautions et mesures de compensations à prendre, au final, ces protections n'existeront plus. Soit elles étaient inutiles et ou infondées, soit il faudra bien reconnaître que ce patrimoine protégé d'Anglet, déjà fortement agressé par l'incendie de 2020, s'en trouvera à nouveau affaibli et dégradé. C'est bien la seconde hypothèse qui prévaut selon nous. Nous nous prononcerons donc contre le projet proposé.

Certes, un soin particulier est porté à la présentation paysagère et environnementale de ce projet. Mais derrière ce décor idyllique la réalité est tout autre.

Depuis une vingtaine d'années tous les gestionnaires de la commune ont été alertés par l'État sur la nécessité d'adapter les cimetières d'Anglet à l'évolution de la population et à son vieillissement. **Dès son premier mandat, il y a 10 ans déjà, le maire actuel savait qu'il était indispensable de programmer une augmentation significative de l'offre de tombes et de cavurnes. Mais rien de significatif n'a été fait.** La municipalité a attendu d'être quasiment mise en demeure par l'Etat pour se décider à agir. Aujourd'hui Anglet est dans l'illégalité par rapport au respect des règles d'intérêt général d'accueil des personnes décédées dans les communes. C'est rappelé par écrit dans le rapport de l'enquête publique.

Contraint sans échappatoires de prendre une décision urgente, Monsieur le Maire tente aujourd'hui de démontrer que la seule solution possible pour augmenter l'offre de tombes, c'est de raser, progressivement, près de 2 ha de forêts publiques protégées. Dans ce massif forestier qui a perdu en 2020, plus du tiers de ses arbres, de la flore et de la faune et de l'écosystème forestier qui le caractérise .

Dans ce contexte, comment oser affirmer que, dans une commune de 2 700 ha, il a été impossible de trouver, depuis 20 ans, 1 ou 2 ha pour créer un nouveau cimetière et ou aménager différemment les cimetières existants ? La commune d'Anglet n'a cessé de s'urbaniser au cours de ces années, ce qui démontre bien qu'il existait des espaces disponibles. Certes pour créer un cimetière, des contraintes réglementaires doivent être respectées (distance par rapport aux habitations, présence d'eau en sous sol...) mais **un gestionnaire responsable aurait su trouver des terrains et les aménagements respectant ces contraintes. C'est encore possible.**

La réalité et l'explication est hélas triviale. Pour Monsieur le Maire, les terrains constructibles ont d'abord pour vocation de satisfaire les projets immobiliers ...et la spéculation foncière. Les cimetières, eux, ne sont pas prioritaires. C'est tellement plus simple et tellement moins cher d'utiliser la forêt publique comme une réserve foncière « disponible ». Aujourd'hui, alors que la crise du réchauffement climatique a des conséquences de plus en plus tragiques, il est irresponsable de réduire encore les surfaces forestières, fussent de quelques ha sur un massif de plus de 220 ha. Ce sont en effet environ 250 à 300 tonnes de carbone qui vont être déstockés et rejetées dans l'atmosphère. Il faudra attendre plus d'un siècle pour que des plantations nouvelles refixent le même volume de carbone. De plus, affaiblir encore le massif de Pignada c'est affaiblir ses multiples fonctions sociales et écologiques de plus en plus précieuses pour les habitants des villes. (refroidissement de l'air, filtration de l'eau de pluie, filtration des pollutions sonores et chimiques (cf circulation urbaine et proximité du port industriel de Bayonne), richesse en biodiversité faune flore des écosystèmes forestiers, stockage de carbone, détente et loisirs). Aujourd'hui ces fonctions ne doivent pas être restreintes mais confortées.

Ce projet de destruction progressive d'une partie du massif de Pignada doit donc être refusé

Notice de présentation du projet / Questions ??

A- Recherche de parcelles pour l'accueil de tombes, cases cinéraires, columbarium et cavurnes.

1 - Le cimetière de Louillot est certes saturé mais il jouxte un jardin public dont une partie aurait pu être utilisée pour une extension, certes modeste, de 2000 ou 3000m² ?, tout en respectant les contraintes

règlementaires. Par exemple la construction d'un mur funéraire pour accueillir des enfeus aurait du être au moins étudié. Pourquoi ces possibilités n'ont-elles pas été envisagées. ?

2 - Toujours pour Louillot, l'extension du cimetière sur les 2 ha le joutant a été jugé trop couteux ? Ce critère financier relève t il de l'intérêt général ou de l'intérêt particulier de la commune ? . On notera qu'au lieu de l'extension du cimetière de Louillot, la mairie a accordé un permis de construire et d'aménager pour une activité commerciale avec parking, à la place de serres qui ont disparues.

3- Encore pour Louillot, pourquoi la mairie n'a t elle pas saisi l'opportunité de l'abandon de l'« activité serres » pour préempter une bande de terrain de 2 à 3 m de large pour construire un mur funéraire pouvant accueillir des enfeus sur 4 ou 5 m de hauteur ?

4- Espace privé du « Refuge » (appartenant à une congrégation religieuse). Il a été abandonné pour cause de « négociations foncières infructueuses ». Ces vastes terrains qui abritent déjà un cimetière privé, semblaient vraiment pouvoir correspondre aux besoins. Pourquoi les négociations n'ont elles pu aboutir ? Est ce pour des raisons financières ? d'opportunité ? . L'extension du cimetière étant d'intérêt général, n'existe t il pas des procédures permettant de « persuader » un propriétaire privé d'accepter une offre. ?

5 - Zone de l'Aéroport. La prospection semble avoir été abandonnée car cette zone a ou avait une vocation économique. Quelle est la réalité des projets économiques dont la priorité a motivé l'abandon de la prospection. ? Cette vocation économique est elle toujours prioritaire par rapport à l'extension urgente du cimetière qui relève de l'intérêt général . (Surtout dans la perspective du réchauffement climatique qui incite fortement à modérer le développement des aéroports de proximité).

6 - Zone de Sutar est. Les négociations foncières infructueuses ont conduit à l'abandon du projet. Pourquoi ? Est ce pour des raisons financières ? Ou autres ? Et si c'est pour raison financières pourquoi ne pas avoir examiné la mobilisation des procédures législatives et règlementaires permettant de contraindre à la vente un terrain à une collectivité pour motif d'intérêt général ?

7- Zone de Sutar Ouest et La Rue des Bas. (5 ha). Des contraintes hydrologiques semblent avoir motivées l'abandon de cette zone pour y construire un cimetière. Mais ces contraintes n'interdisaient pas de construire un cimetière avec des enfeus et des columbariums. Pourquoi y avoir renoncé ?

8- Quand à l'espace libéré, aux 4 Cantons, par le déplacement du Centre technique municipal, il a été lui aussi écarté semble -t-il pour des raisons techniques. Ces raisons n'ont cependant empêché la Mairie d'accorder un permis de construire pour la réalisation d'un vaste complexe immobilier.

9- Pourquoi l'option consistant à aménager les cimetières actuels pour installer des murs funéraires à enfeus, n'a telle pas été, semble t il, étudiée ? Elle permettrait pourtant de répondre pour partie aux besoins futurs, à un coût maîtrisé. Pour le cimetière de Blancpignon, la mobilisation de bandes de terrain de 2 à 4 mètres de large dans ou autour du cimetière et ou sur le parking aurait pu avoir un impact limité sur l'espace forestier du Pignada tout en permettant de créer environ 1600 emplacements . (nota : l'utilisation d'une partie du parking joutant le cimetière de BlancPignon n'a même pas été étudiée, alors qu'à proximité d'autres parkings sont disponibles).

10- Pourquoi surtout n'avoir pas étudié, semble t il, l'option de créer un nouveau cimetière dédié à l'accueil de murs funéraires à enfeus et des columbariums. Cette option permettrait de satisfaire les besoins futurs tout en maîtrisant les contraintes hydrologiques et économiques de la commune. Par ailleurs ce type de technique permet de consommer environ cinq fois moins d'espace que pour la réalisation d'un cimetière traditionnel.

11- Pourquoi n'a t il pas été confié la prospection de terrains susceptibles d'accueillir un nouveau cimetière à un cabinet spécialisé privé ou public (type EPFL) pour prospecter, non pas une dizaines de sites, mais la totalité de la commune qui s'étale sur 2700 ha ? Ce cabinet aurait pu utilement aussi et de façon systématique prospecter dans les communes limitrophes d'Anglet.

12- Globalement, concernant la prospection foncière, la lecture des rapports confirme le sentiment perçu lors de la concertation préalable : une travail technique sérieux a bien été effectué mais la prospection comme l'innovation sont restés partiels. Ces recherches ne semblaient pas être investies d'une détermination et de la volonté d'aboutir à des résultats prioritaires au sein du foncier communal constructible, quelles que soient les contraintes financières et ou d'opportunité.

10- Et, au final, c'est bien la solution de « facilité » qui a été choisie : mobiliser le foncier forestier public.

B- Comment justifier un abandon des différents motifs de classement des parcelles, aujourd'hui proposées au déclassement.

Tous les organismes consultés, de la commission des sites à l'hydrologue en passant par les services de l'État se sont montrés rassurés et ne voient aucune raison de s'opposer au déclassement des parcelles concernées par l'extension du cimetière. On se demande donc bien pourquoi les élus ont pris soin de classer ces parcelles en EBC au PLU, pourquoi l'État les a mises sous la protection du régime forestier, et pourquoi elles ont été mises dans le périmètre de captage de l'eau potable de la commune. Allez hop, il suffirait de quelques petites mesures de compensation et ou de quelques préconisations techniques pour oublier l'utilité de ces classements d'intérêt général. L'intérêt supérieur de l'extension d'un cimetière dissoudrait-il tous les autres impératifs d'intérêt général. ? C'est pour le moins surprenant, voire inquiétant.

Par ailleurs très concrètement, et sans être exhaustif, quatre propositions de décisions interrogent :

1- Amputation du périmètre de la zone de captage d'eau potable de Pignada/La Barre.

L'expertise technique des conséquences de l'implantation d'un nouveau cimetière sur la zone de captage actuelle et les mesures et précautions qui seraient prises pour sécuriser le site semblent montrer que, pour les spécialistes, l'implantation du nouveau cimetière serait sans risques. Soit, mais ce n'est pas très convaincant pour les citoyens.

Ce qui est en effet indiscutable et regrettable, c'est que ce périmètre de captage va être amputé de 1,7 ha et donc que la protection du captage sera réduite. Celle-ci le sera d'autant plus que la capacité des espaces forestiers à filtrer l'eau de pluie, les pollutions physiques, les pollutions aériennes est reconnue comme très efficace et gratuite. Demain cette efficacité aura disparu, du moins pour les 1,7 ha qui vont être défrichés. C'est peut-être modeste pour les spécialistes et la municipalité, mais pas pour les citoyens qui s'inquiètent de cette régression de la protection de la qualité de l'eau potable.

2- Autorisation de défrichement et compensation ?

Il est indiqué que des plantations d'arbres seront réalisées en compensation du défrichement des parcelles dédiées à l'extension du cimetière. Un tableau précise page 32 de la notice de présentation du projet, le nombre d'arbres supprimés en forêt puis ceux qui seront replantés dans le cimetière. Le nombre d'arbres replantés apparaît bien modeste au vu de la gravité du déclassement des parcelles forestières publiques concernées (environ 30 % de plus). Surtout au vu des compensations habituellement demandées par les services de l'État. En complément de ces replantations dans l'aire du cimetière, il est rappelé que 60 000 arbres ont été replantés après l'incendie du Pignada. Cette comparaison/allusion est tout simplement indécente car le traumatisme subi par le massif de Pignada en 2020 aurait justifié que la partie de la forêt qui n'a pas été atteinte par l'incendie ne soit pas, même pour une petite partie, ensuite détruite par la volonté des élus. Enfin cette compensation à la destruction progressive d'1,7 ha de parcelles forestières par la plantation d'arbres d'ornement dans un cimetière ne semble pas correspondre aux règles de compensation prévues par les textes réglementaires relatifs au défrichement. Les parcelles forestières constituent un « écosystème forestier » et c'est bien un écosystème forestier qu'il convient de reconstituer en compensation. Pas une simple plantation d'arbres. Or le cimetière ne sera jamais un écosystème forestier.

3- Distraction du régime forestier et compensation ?

Page 33 de la notice il est indiqué que « la compensation qui est envisagée sera très probablement concrétisée via des boisements privés classés en zone N du PLU et situés sur les coteaux de l'aéroport de Biarritz Pays Basque que la commune d'Anglet a récemment acquis. Ces boisements privés seront placés sous le régime forestier, après examen et validation par les services de l'Etat.

Ces boisements présentant les caractéristiques requises pour être éligibles à la compensation attendue, sont à ce jour l'hypothèse la plus privilégiée. »

Cette compensation apparaît encore assez floue, car on ne connaît pas la surface forestière qui sera proposée en classement en régime forestier. Cet espace acheté par la commune et la CAPB comporte une partie en prairie, une autre dédiée à une zone d'activité en lien avec l'aéroport, un espace patrimonial autour de la tour et des espaces forestiers de régénération naturelle après déprise agricole. De plus, le défrichement progressif des 1,7 ha de forêt de Pignada vont libérer environ 250 tonnes de carbone qui vont être rejetés dans l'atmosphère. Cet espace « échangé » n'assurera aucune compensation de carbone. Ni la plantation d'arbres, ni la compensation proposée ne répond à la problématique carbone du court terme.

4- Validité juridique de la distraction

Mais c'est surtout la légalité de cette distraction qui interroge. La notice page 33 précise que "En accord avec les services de l'Office National des Forêts (ONF), les parcelles seront distraites du Régime Forestier (tranche par tranche) La demande de distraction est portée par la Ville d'Anglet et ne peut être engagée qu'une fois le zonage modifié au PLU pour permettre la réalisation de l'aménagement »

Or aucun texte législatif et réglementaire ne prévoit la possibilité de « sortir du régime forestier ». En l'absence de textes spécifiques, juridiquement, c'est donc les motifs et la procédure du classement au régime forestier qui s'appliquent pour distraire des parcelles forestières du régime forestier. (action contraire et parallélisme des formes). Ainsi dès lors qu'une parcelle forestière est susceptible d'aménagement authentifié par les services de l'Onf, elle doit obligatoirement bénéficier du régime forestier. Et en sens contraire, si des parcelles forestières sont susceptibles d'aménagement elles ne peuvent pas sortir du régime forestier. Une circulaire ou une lettre de Ministre ne peuvent se substituer à la loi qui ne prévoit ni procédure de sortie et ni mesures de compensation pour convenir d'une distraction. Il appartient donc au service de l'Onf de se prononcer uniquement sur la pertinence du classement ou du déclassement, au vu des parcelles susceptibles ou non d'aménagement. Juridiquement, une « compensation » éventuelle n'a aucune base légale. Or concernant les parcelles de Pignada, les services de l'Onf ne disposent d' aucun argument forestier pour affirmer que les parcelles concernées ne sont pas forestières et susceptibles d'aménagement. En cas de désaccord entre la commune et les services de l'Onf, la procédure légale prévoit qu' 'il appartient alors au Ministre chargé des forêts de trancher de l'intérêt général de maintenir ou non les dites parcelles sous le régime forestier. Un arbitrage devra être fait entre l'intérêt général de l'extension du cimetière de Blancpignon et l'intérêt général du maintien en l'état des parcelles forestières bénéficiant du régime forestier. **Ou plutôt l'État devra faire un choix entre l'intérêt financier de la commune et l'intérêt général de la protection des forêts publiques.** En fonction du choix qui sera fait, la légalité d'une sortie du régime forestier méritera d'être clarifiée, juridiquement.

Nota : copie jointe d'une note de synthèse « Forêt Française et Changement climatique »